

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 280

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 3 BIS C

I. – Au début de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« Pour les entreprises »

les mots :

« Lorsqu’une entreprise ».

II. – En conséquence, au même alinéa 5, substituer aux mots :

« , lorsqu’un contrôle social réalisé en application de l’article L. 243-7 ou qu’un contrôle fiscal a eu lieu et »

les mots :

« a fait l’objet d’un contrôle fiscal ou d’un contrôle social en application de l’article L. 243-7 du code de la sécurité sociale qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.